

01 **2.4.4. De Propriano à Figari**

07 Carte 7162.

13 ENC FR370250, FR470240 et FR471620.

1135

01 **2.4.4.1. Golfe de Valinco. De Propriano à la Pointe de Campomoro**07 Au SW de Propriano, une longue plage de sable où aboutit la rivière **Rizzanese**, s'étend entre le **Cap Laurosu** (vue 2.4.4.1.A.), et à 1,5 M plus au Sud, Portigliolo. Les rochers **Tavaria (Ancurella)** débordent la plage à 0,7 M au SSW du cap.

13



2.4.4.1.A. — Portigliolo, Cap Laurosu au Nord.

19 La côte de Sumeradia, entre Portigliolo et le mouillage de Campomoro, est débordée de roches affleurantes jusqu'à 0,5 M.

25 La **Pointe de Campomoro** (41° 38,5' N — 8° 48,4' E) est saillante et ses abords malsains ; elle est dominée par un ancien fort avec une grosse tour ronde (vue 2.4.4.1.B.).

31



2.4.4.1.B. — Pointe de Campomoro, à l'ESE.

37 Deux zones de mouillages organisés et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance sont mises en place annuellement du 1^{er} avril au 30 septembre :
– une zone de mouillage propre, située dans la partie Ouest de la baie, réservée aux navires de plus de 6 m ;

– une zone de mouillage réservée aux bateaux de moins de 6 m située de part et d'autre du chenal d'accès à la plage.

1606

40 Ces deux zones de mouillage sont réglementées par l'arrêté conjoint 2010131-0005 du 11 mai 2010 du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de Corse et de Corse du Sud, disponible à l'adresse www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html. Cet arrêté précise notamment les délimitations des zones, leurs capacités d'accueil respectives (sur les 130 postes, 33 sont réservés aux navires de passage). Il stipule également que les navires au mouillage ne doivent en aucun cas être habités et que tout rejet est interdit.

1606

43 Trois chenaux balisés permettent l'accès à ces zones de mouillage. La vitesse est limitée à 5 noeuds dans ces chenaux.

49 On peut accoster brièvement (dépose ou prise de passager) un petit appontement dont l'extrémité est par 2,5 m d'eau (vue 2.4.4.1.C.). L'usage de cet appontement est réservé aux professionnels de la pêche.

55



2.4.4.1.C. — Mouillage de Campomoro, à l'Est.

01 2.4.4.2. Entre la Pointe de Campomoro et la Pointe de Senetosa

07 Entre la Pointe de Campomoro et la Pointe de Senetosa, à 5 M au Sud, la côte est rocheuse, abrupte et découpée.

13 Punta di **Scalonu**, qui sépare les côtes de Migini et de Carosellu, est une pointe couronnée par un rocher vertical ayant la forme d'une tour. Au Sud de la Pointe d'Arates, Cala d'**Agulia** est une profonde et étroite calanque ouverte au NW. Par beau temps, les bateaux de plaisance peuvent y mouiller sur fonds de sable de bonne tenue par 3 à 4 m d'eau, après observation afin d'éviter les biocénoses qui parsèment l'anse. Par vents de secteur Ouest ce mouillage devient vite intenable (vue 2.4.4.2.A.).

1628

19



2.4.4.2.A. — Cala d'Agulia, au SE.

25



2.4.4.2.B. — Anse d'Ana et Cala di Conca, à l'Est.

- 31 Plus au Sud l'Île d'Eccica, basse et dénudée, prolonge Punta d'Eccica (vue 2.4.4.2.C.). Entre Punta d'Eccica et la Pointe de Senetosa, l'Anse d'Ana se prolonge par Cala di Conca dont une maison en ruine permet d'en repérer l'entrée. Cette crique bordée d'une plage offre un mouillage de beau temps, par 3 à 4 m d'eau, pour les bateaux de plaisance. Les fonds de sable, parfois occupés de biocénoses qu'il conviendra d'éviter, sont de bonne tenue, cependant le mouillage est très exposé aux vents de secteur Ouest (vue 2.4.4.2.B.).

1628

37



2.4.4.2.C. — Île et Pointe d'Eccica, à l'Est.

01 **2.4.4.3. De la Pointe de Senetosa à la Baie de Figari**

04 Le massif de **Senetosa** est surmonté par une tour grise (141 m). Son versant SW porte un phare constitué de deux tours blanches réunies par un corps de logis blanc à deux niveaux (vue 2.4.4.3.A.).

07



2.4.4.3.A. — Pointe de Senetosa, au NE.

10 La **Pointe de Senetosa** est débordée par des rochers. Par fort vent d'Ouest, il convient d'en passer franchement au large.

13 À 2,7 M à l'ESE du phare de Senetosa, la calanque **Cala di Tizzano (Port-abri de Tizzano)** [41° 32,6' N — 8° 51,1' E] (vue 2.4.4.3.B., et planche 2.4.4.3.C.) porte sur sa rive Ouest un vieux fort et sur sa rive Est un groupe de maisons. Ses fonds sont occupés en grande partie de biocénoses, qu'il conviendra d'éviter en cas de mouillage sur ancre.

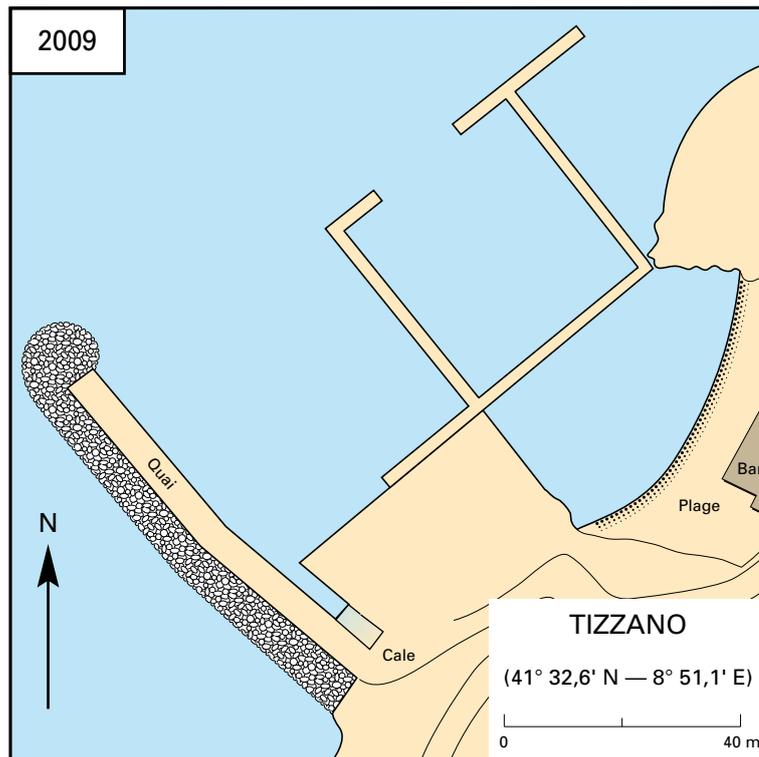
1628

16



2.4.4.3.B. — Cala di Tizzano, au NE.

19



2.4.4.3.C. — Port-abri de Tizzano.

- 22 Un petit port-abri, protégé par un môle de 60 m de long, perpendiculaire à la côte, est établi sur la rive Est de la calanque. Pour accéder en sécurité à ce port-abri, il convient de serrer le musoir du môle et veiller à ne pas se laisser dériver vers les hauts fonds plus au Nord.
- 25 Sur la face interne de ce môle, un quai de 42 m de long peut recevoir des navires d'un tirant d'eau maximal de 1,5 m.

28 À l'intérieur du port, trois pannes disposées en « U » permettent l'amarrage sur pendilles de 65 bateaux dont 17 de passage. Ce port est plus particulièrement destiné à l'accueil de bateaux à moteur de longueur maximale de 16 m et de faible tirant d'eau. L'extension en « T » des pannes offre 7 postes pour navires de plus de 15 m par fonds de 2 m. Cette zone est réglementée par l'arrêté interpréfectoral 2011059-0004 du 28 février 2011 du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de Corse et de la Corse du Sud, disponible à l'adresse www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html.

1614

31 Une petite cale est implantée sur la face interne du môle, côté terre. On trouvera à Tizzano eau, vivres et téléphone.

34 RENSEIGNEMENTS. — Responsable du port à la Mairie de Sartène : tél. : 06.62.63.01.43. Capitainerie du port : tél. : 04.95.22.09.43.

37 À 3,3 M au SE du phare de Senetosa, la **Pointe de Lattoniccia (Capu di Zivia)** est l'extrémité d'un promontoire dont les pentes s'élèvent jusqu'à Punta di a Petra Nera, sommet rocheux (198 m). La pointe est débordée au Sud par des dangers d'où émerge la **Botte de Tizzano** (ou **îlot Lattoniccia**), blanche et escarpée (13 m) [vue 2.4.4.3.D.].

40



2.4.4.3.D. — Pointe de Lattoniccia et Botte de Tizzano, au NNE.

43 Au SE de la Pointe de Lattoniccia, le Golfe de **Murtoli** (vue 2.4.4.3.E.) et le Golfe de **Roccapina** sont séparés par une pointe basse et dénudée, la **Pointe de Murtoli**. Ces deux golfes sont bordés chacun par une plage et dominés par **Punta di u Grecu (Sommet Cauria)** [275 m]. Leurs fonds sont occupés de biocénoses, qu'il conviendra d'éviter en cas de prise de mouillage, afin de privilégier les larges bandes de sable.

1628

46



2.4.4.3.E. — Pointe et Golfe de Murtoli.

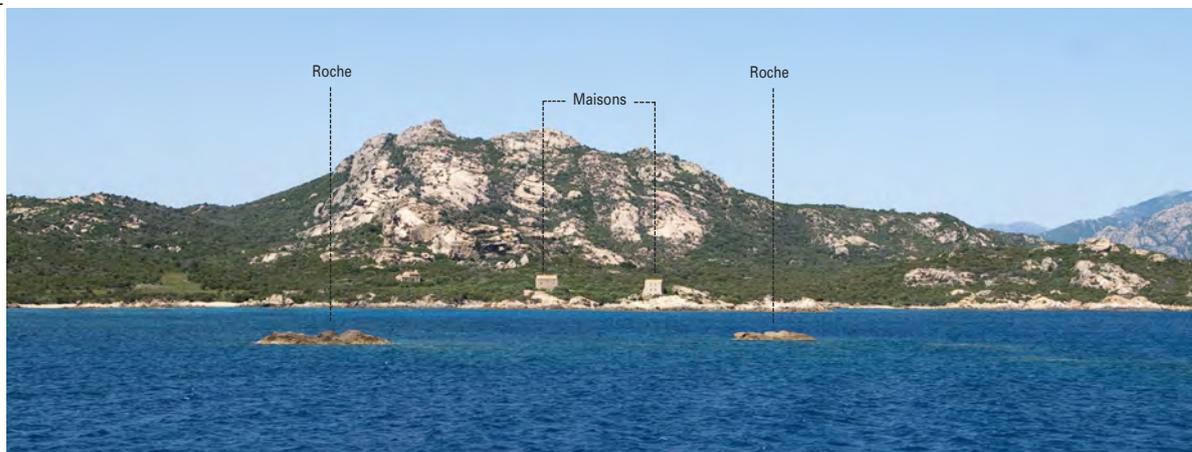
49 Le Golfe de Murtoli et surtout celui de Roccapina sont fréquentés par les plaisanciers mais ils n'offrent aucun abri contre les vents d'Ouest à SW pour le premier et d'Ouest à Sud pour le second. La côte Nord du Golfe de

Roccapina est débordée par des fonds malsains dont les plus étendus vers le Sud se situent immédiatement dans l'Ouest de maisons remarquables (vue 2.4.4.3.F.).

- 50 L'arrêté 155/2016 du 24 juin 2016 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 5.4.6.) définit deux zones de mouillage pour les navires concernés :
- l'une dans le golfe de Murtoli, de rayon 200 m, centrée sur le point 42° 30,790' N — 8° 51,695' E ;
 - l'autre devant la pointe de Roccapina, de rayon 200 m, centrée sur le point 42° 29,115' N — 8° 55,003' E.

1628

52



2.4.4.3.F. — Golfe de Roccapina, côte Nord.

- 55 La **Pointe de Roccapina** porte à son sommet une tour et un rocher remarquable, le **Lion de Roccapina**. Elle est débordée à 1,5 M au SSW par le plateau rocheux **Les Moines** marqué à sa bordure Sud par la tourelle « Les Moines », cardinale Sud lumineuse (vue 2.4.4.3.H.).

58



2.4.4.3.G. — Pointe et Golfe de Roccapina, au NW.